



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

David TALMONT
David DENIS
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Fixation de la participation communale pour l'année 2026 pour l'école privée Saint-Cyr
Délibération n°2026_01
Nom.Actes (7.1)

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le budget principal 2025 en vigueur ;

Vu la commission « affaires scolaires » du 12 février 2026 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élu délégué aux affaires scolaires présente le rapport suivant :

La commune de Moréac dispose :

- D'un **contrat d'association** pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Cyr ;
- D'un **contrat simple** pour les classes de maternelle.

La commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes bénéficiant du régime du contrat d'association, incluant :

- Entretien des locaux, frais de chauffage, d'eau et d'éclairage ;
- Entretien et renouvellement éventuel du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- Fournitures et manuels scolaires, fournitures de reprographie ;
- Téléphone, affranchissement, assurances des bâtiments ;
- Rémunération des agents de service et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales).

Au total, la participation communale s'établit comme suit :

	Maternelle			Primaire		
	Par élève	Nbre	Total	Par élève	Nbre	Total
Base (sans les élèves Hors Commune)	2 095,69 €	87	182 325,03 €	581,82 €	122	70 982,04 €
Fournitures	65,56 €	103	6 752,68 €	65,56 €	127	8 326,12 €
Manuels	11,76 €	103	1 211,28 €	11,76 €	127	1 493,52€
Total			190 288,99 €			80 801,68 €
Participation totale	271 090,67 €					

Le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base représente l'effectif de la rentrée scolaire 2025, sans les enfants domiciliés hors commune.

Le montant pour les fournitures et manuels correspond à l'effectif scolaire de janvier 2026.

Concernant les **subventions pour fournitures et manuels**, le taux d'évolution appliqué est de **1,4 %**, soit le taux d'inflation N-1 (0,9%) + majoration de 0,5 % (conditionnée à un taux d'inflation ≤ 1,5%).

La participation communale inclut également la **prise en charge du transport à la piscine** pour l'école privée Saint-Cyr (transport et entrées). Le versement se fait par acomptes, basé sur l'année précédente, avec régularisation sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	154	4	3 000,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
Participation totale			3 000,00 €

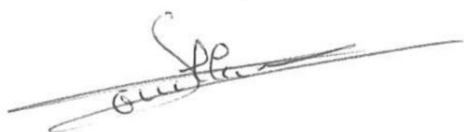
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **De RENOUVELLER** un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Cyr ci-annexé ;
- **D'ARRETER** la participation financière de la commune de Moréac au fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ARRETER** la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2026 ;
- **DE PRÉVOIR** qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
 Le 13 février 2026*

*Maurice POUILLAUDE,
 Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
 Pascal ROSELIER*

